90/481
R148
75B16

O R D O N N A N C E

Commerce de ROMANS,

Nous, NOEL CESSIEUX, Président du Tribunal de

Vu la requête conjointe qui précède et les motifs y exposés, par LA SOCIETE ALPHAGROUPE SA
BEAUSEMBLANT N° B 340 752 864
ET PAR LA SOCIETE ALPHAFORM SA
BEAUSEMBLANT N° B 302 238 829
ET PAR LA SOCIETE ALPHAFILM SARL
BEAUSEMBLANT N° B 326 544 475

Vu les articles 220 378 et 193 et 777 de loi du 24/07/1966 25 et 64 et 257, 260 du décret du 23/03/1967

Vu le projet de fusion par absorption des sociétés ALPHAFILM ET ALPHAGROUPE PAR LA SOCIETE **ALPHAFORM**

Désignons MONSIEUR **FRANCOIS**
CABINET AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES ACA
6 J RUE DU CAP VERT 21800 QUETIGNY

en qualité de Commissaire aux apports et à la fusion,

chargé d'évaluer sous sa responsabilité et vérifier la valeur des apports en nature consentis au titre de la fusion des sociétés ALPHAFILM et ALPHAGROUPE avec la société **ALPHAFORM** et d'établir un rapport

et de se prononcer sur les modalités de la fusion par voie d'absorption des sociétés ALPHAGROUPE ET ALPHAFILM par la société **ALPHAFORM** et de consigner cela dans un rapport

fait à ROMANS en notre cabinet le 3.12.90

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
NOEL CESSIEUX

LE GREFFIER DU TRIBUNAL
MARC CAZIER

REQUETE CONJOINTE

à Monsieur Le Président
du Tribunal de Commerce
de ROMANS SUR ISERE

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur André RAMOUSSE,
 domicilié à ARBOIS (JURA), Chemin Vinetier,
 agissant au nom et en qualité de membre du Conseil d'Administration
 de la société "ALPHAGROUPE", société anonyme au capital de
 5.582.480 Francs,
 dont le siège social est à BEAUSEMBLANT (DROME),
 immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro B 340 752 864,

- Madame Christine GUILLIN
 domiciliée à MOUTHIER HAUTE PIERRE (Doubs), Chemin des Vignes
 agissant au nom et en qualité de membre du Conseil d'Administration
 de la société "ALPHAFORM", société anonyme au capital de
 7.657.160 Francs,
 dont le siège social est à BEAUSEMBLANT (DROME),
 immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro B 302 238 829,

- Monsieur François GUILLIN,
 domicilié à MOUTHIER HAUTE PIERRE (DOUBS), Chemin des Vignes,
 agissant en qualité de gérant de la société "ALPHAFILM", société
 à responsabilité limitée, au capital de 50.000 Francs,
 dont le siège social est à BEAUSEMBLANT (DROME),
 immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro B 326 544 475,

ont l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- Les dirigeants des sociétés ont étudié un projet de fusion par absorption des sociétés ALPHAFILM et ALPHAGROUPE par la société ALPHAFORM.

- En vertu des dispositions des articles 777 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et 257 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs commissaires à la fusion, choisis parmi les commissaires et experts visés à l'article 64 du décret du 23 mars 1967, doivent être désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, avec pour mission de se prononcer sur les modalités de la fusion.

- En vertu des dispositions des articles 378 et 193 de la loi et 260 du décret précité, un ou plusieurs commissaires aux apports, choisis parmi les commissaires et experts visés à l'article 64 du décret du 23 mars 1967, également précité, doivent pareillement être désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, avec pour mission de vérifier les apports en nature consentis au titre de la fusion.

- Les articles de la loi et du décret précités n'interdisent pas que le même expert soit désigné à la fois comme commissaire à la fusion et comme commissaire aux apports ; ils imposent par contre deux rapports distincts.

- C'est pourquoi les requérants demandent conjointement qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire à la fusion chargé d'établir un seul rapport sur l'ensemble de l'opération qui sera présenté aux assemblées des sociétés participantes.

 Le représentant de la société absorbante demande en outre qu'il vous plaise de vouloir bien désigner cette même personne pour remplir la mission de commissaire aux apports et, à ce titre, établir un rapport sur la valeur des apports, qui sera présenté à l'assemblée des actionnaires de la société absorbante.

 Pour les deux missions, le commissaire étant soumis à l'égard des sociétés participantes aux incompatibilités prévues à l'article 220 de la loi sus-visée, il est précisé que les commissaires aux comptes des sociétés sont :

- <u>Pour la société absorbante ALPHAFORM</u> :

 + Commissaire aux comptes titulaire :
 * Société d'expertise comptable FIDULOR, délégation régionale de Chalon-sur-Saône, 7 Promenade Sainte-Marie, 71100 CHALON-SUR-SAONE,

 + Commissaire aux comptes suppléant :
 * Monsieur Patrick BERTHOUD, demeurant 81 Boulevard de Stalingrad, 69100 LYON VILLEURBANNE,

- <u>Pour la société absorbée ALPHAGROUPE</u> :

 + Commissaire aux comptes titulaire :
 * Monsieur Bernard CHAINE, demeurant à LA VOULTE (07800), le Fombarlet,

 + Commissaire aux comptes suppléant :
 * Monsieur Maurice GUIGARD, demeurant à VALENCE (26000), 6 rue expert,

- Pour la société absorbée ALPHAFILM :

Cette société, sous la forme de société à responsabilité limitée, ne possède pas de Commissaire aux comptes.

Fait à ORNANS,

le

